SwissLife

Retraite anticipée

Planifier sa retraite anticipée à temps, c'est partir gagnant! Vous ne souhaitez pas travailler jusqu'à 65 ou 64 ans? Dans ce cas, il est très important de planifier votre retraite à temps. Et de mettre de côté l'argent dont vous aurez besoin.

La retraite anticipée en cinq étapes
Vous souhaitez passer plus de temps avec vos proches, partir en voyage, reprendre un hobby trop longtemps délaissé … Alors, pourquoi ne pas prendre de retraite anticipée? C'est certes tentant. Mais pas si simple. La retraite anticipée implique en effet une lacune de revenu supplémentaire qui doit être comblée.

1. Date du départ en retraite anticipée
Dans le cadre d'une retraite anticipée et selon la loi en vigueur, la caisse de pensions peut vous verser vos avoirs de vieillesse au plus tôt à partir de vos 58 ans. Mais le règlement de votre caisse de pensions peut également indiquer une date ultérieure. La caisse de pensions vous renseigne volontiers à ce sujet.

2. Réduction de la rente
Quelles sont les conséquences d'une retraite anticipée? Les dépenses ne diminuent pratiquement pas, contrairement aux revenus. Le versement de la rente AVS peut être anticipé de deux ans maximum avant l'âge légal de la retraite. Cela implique une réduction à vie de la rente AVS de 6,8% par année d'anticipation. De plus, les préretraités doivent continuer à cotiser à l'AVS jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. Selon les revenus et le patrimoine, le montant se situe entre 480 et 24 000 CHF par an.

Les prestations de la caisse de pensions sont elles aussi réduites. Les cotisations d'épargne pour la période allant jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite manquent, et les avoirs de vieillesse sont rémunérés moins longtemps. De manière générale, une réduction de la rente comprise entre 6 et 7% par année d'anticipation est usuelle. Le mieux est demander un calcul exact à la caisse de compensation AVS et à la caisse de pensions.

3. Solutions financières transitoires
Les avoirs d'épargne, les titres, les plans de prélèvement de fonds ou encore les assurances vie peuvent représenter des solutions financières transitoires. Les avoirs du pilier 3a ou ceux déposés auprès d'une institution de libre passage peuvent aussi être utilisés puisqu'il est possible de les percevoir jusqu'à cinq ans avant d'atteindre l'âge de la retraite AVS.

Pour en savoir plus sur la retraite anticipée, tapez www.swisslife.ch/55

4. Besoin d'épargne supplémentaire
Comparez le revenu prévu avec les dépenses que vous devrez faire. Si vous constatez une lacune financière, il faudra épargner jusqu'à la retraite anticipée pour la combler. Plus tôt vous commencerez à épargner, mieux vous vous porterez!

5. Contacter la caisse de pensions
Indiquez à votre caisse de pensions quand vous souhaitez prendre votre retraite anticipée. La caisse de pensions fixe les délais d'annonce: Certaines caisses de pensions exigent que vous annonciez la date choisie un an à l'avance, d'autres un mois à l'avance seulement. Les délais en vigueur figurent dans le règlement de votre caisse de pensions.

Bon à savoir!

- Pour profiter de votre retraite anticipée, vous devez veiller à ne pas avoir de problèmes d'argent. C'est pourquoi vous devez calculer la lacune de revenu sur la base de chiffres exacts.
- Si vous utilisez une partie de vos actifs avant la retraite, vous devez impérativement en tenir compte dans votre planification financière pour la période qui débute au moment de votre départ en retraite.
- Vous trouverez un calculateur de prévoyance sur Internet (exemple à la page www.swisslife.ch/55). Il vous suffit de saisir vos données pour voir quel montant vous devrez épargner afin d'accumuler le capital nécessaire d'ici la date à laquelle vous prendrez votre retraite.

Swiss Life SA
General-Guisan-Quai 40
Case postale, 8022 Zurich
Téléphone 043 284 33 11
www.swisslife.ch

08.2016

SwissLife
L'avenir commence ici.